



# COMMUNE DE LA PENNE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL Séance du 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre – le vingt quatre octobre , à 19 heures minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre d'absents : 0

Votants : 11

Quorum : 6

Présents M.M. ROSA Marjorie, DAUMAS André, Nathalie NGUYEN, CASTAGNOLI Liliane, Danièle GIAUME, Hélène DELYFER, FABRIZIO André, Ivan MARTOUZET, Michel JEANNOT, Roger SAULE,

Absents représentés : M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.

A 19 heures 18 : Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (1 pouvoir).

#### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.**

Madame ROSA informe que la séance est filmée, enregistrée et diffusée en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne »

## ORDRE DU JOUR

\* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024.

Décision modificative – Admission en non-valeur de créance irrécouvrables

Décision modificative – créances douteuses

1/ Prêt Relais – demande de prorogation

2/ Création de poste – Accroissement d'activité

3/ Demande de subvention – Ecole de La Penne – classe de Mer 2024

4/ Adhésion au contrat collectif de prévoyance obligatoire mise en œuvre par le CDG 06

5/ Finances locales – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

6/ Programme Général – Réhabilitation de l'Auberge communale et du Cœur du village – demande de subventions

7 / Réhabilitation logement communal – Promenade du Jubilé + Mairie (radiateurs) – demande e subvention au département 06

8/ Délégation de pouvoirs au maire, - Acte d'échange et Acte de servitude – Avec M et Mme RODRIGUES

9/ Projet de Réhabilitation Eglise - demande de subventions.

\* Travaux en cours

\* Questions diverses

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 par 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes DELYFER Hélène, GIAUME Danièle, JEANNOT Michel).

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

#### Décision modificative n° 3 -Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**Madame La Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouverture de crédits suivants, à la demande de la Trésorerie :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et répar bâtimens publics	500.00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		500.00 €
<b>Total D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>500.00 €</b>

**Madame La Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Adoptée à l'unanimité.**

#### Décision modificative n° 4 : Créances douteuses

**Madame La Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouverture de crédit suivants, à la demande de la Trésorerie :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 61 5221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3.396.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3.396.00 €</b>	
D 681 : Dot aux amort, aux dépréc et aux prov – Ch fonctionnement		3.396.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>3.396.00 €</b>

**Madame La Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Adoptée à l'unanimité.**

#### Délibération N° 01-10/2024 :

##### \*Prêt Relais – demande de prorogation

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le Prêt Relais souscrit le 24.11.2022 pour un montant de 150.000 € à un taux de 2,96 %.

Suite à un retard dans le versement des subventions il est nécessaire de proroger ce prêt relais.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 150.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe : 3,17 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.
- Frais de dossier :
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE à l'unanimité**

**8 VOIX POUR – 3 Abstentions**

- Décide de proroger le prêt relais de 150.000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Madame La Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

**Monsieur Michel JEANNOT fait remarquer qu'on doit se donner des priorités.**

### Délibération n° 02-10/2024 :

#### Création de poste – Accroissement d’activité

La Maire, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d’activité afin d’assurer les missions d’entretien des Bâtiments Communaux et accueil du Gîte « le Bivouac » et Salle Polyvalente pour une durée maximale de 12 mois.

Le Maire propose à l’assemblée,

- **la création d’un** emploi non permanent d’un Agent Polyvalent, à temps non complet à raison de 6 heures mensuel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d’adopter la création d’emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 011, article 64

**ADOPTE :** à l’unanimité des membres présents

**10 VOIX POUR 1 abstention (Ivan MARTOUZET).**

Question de M MARTOUZET Ivan : On vote une délibération pour un poste déjà créée ?

Réponse de Marjorie ROSA : Pour régularisation

Question de M MARTOUZET Ivan : Alors, pourquoi ne pas faire les choses dans l’ordre : délibération et contrat ensuite.

Réponse de ROSA Marjorie : Le contrat a été établi le 6/09/ 2024 et le dernier conseil le 17/09/ 2024, la trésorerie nous demande de régulariser par une délibération.

MARTOUZET Ivan : Je pose une question et je suis agressé ?

Marjorie ROSA : c’est facile de critiquer.

### Délibération n° 03-10/2024 :

#### Demande de subvention – Ecole de La Penne – classe de Mer 2024

Madame La Maire présente la demande faite par l’Ecole de la penne en date du 10 septembre 2024 pour sa « Classe de mer Voile » que les enfants feront du 14/10 au 18/10 2024. Le coût du projet s’élève à 5.578,40 €. Elle demande de subvention d’un montant de 600 € pour l’année 2024/2025.

Madame la Maire propose la somme de 600 €.

**Le Conseil Municipal ouï son maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** à l’unanimité la présente délibération.

## Délibération n° 04-10/2024 :

### **Adhésion au contrat collectif de prévoyance obligatoire mise en œuvre par le CDG 06**

#### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

##### **EXPOSE :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal de La Penne, par délibération N°09-04/2024 du 12 avril 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

**La Maire** précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

##### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°09-04/2024 du 12 avril 2024, donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal ouï son Maire**

**Après délibération,**

**Voté à l'unanimité**

**11 Voix POUR**

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Penne ;
  - Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
1. Option participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents

### **Délibération n° 05-10/2024 : Demande d'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 2024**

La Maire de La Penne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;
- Vu la délibération N°05-07/2022 prise lors du CM en date du 7 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, et la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal ouï son Maire**

**Après délibération a voté à l'unanimité,**

**11 Voix POUR**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'admettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 68,77 € présente sur l'état produit par M Le trésorier et les imputer au chapitre 65 compte 6541

**Article 2** : la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans les deux mois à compter de sa publication

### **Délibération n° 06-10/2024 : Réhabilitation de l'auberge et du cœur de village** **Demande de subventions au Conseil Départemental DETR (Etat) – FRAT (Région)**

L'Auberge Communale a cessé son activité en juin 2022. Elle est le seul commerce du village (si l'on exclue l'Épicerie Associative)

L'activité de cet établissement et son offre de restauration sont très importantes pour l'attractivité touristique de la commune et pour le maintien du lien social.

Madame la Maire présente le pré programme de la Réhabilitation de l'Auberge Communale et du cœur de village.

Le montant des travaux s'élève à 2.492.818,19 € HT soit 2.991.381,83 € TTC

**Le Conseil Municipal ouï son Maire**

**Après délibération,**

**Ont voté par 9 Voix POUR 1 Voix CONTRE ( M MARTOUZET Ivan) 1 ABSENTION (M Michel JEANNOT :**

**APPROUVE** le projet du pré programme de la Réhabilitation de l'Auberge Communale et du cœur de village de pour un montant de 2.492.818,19 € HT soit 2.991.381,83 € TTC

**DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible

**DEMANDE** à l'Etat au titre de la DETR une subvention la plus élevée possible

**DEMANDE** à la Région au titre du FRAT une subvention la plus élevée possible

**DONNE** délégation à Mme la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Intervention de Monsieur MARTOUZET Ivan justifie le sens de son vote car il ne peut pas approuver ce projet d'une telle ampleur qui n'est pas soumis à un vote et concertation de la population.**

**Intervention de Monsieur Michel JEANNOT : Si on fait des travaux, on doit mettre 600.000 € de notre poche, on ne peut plus rien faire d'autre.**

**Intervention de Monsieur SAULE Roger : Tous les maires veulent des auberges, elles sont seulement sources d'ennuis, rentabilité nulle.**

**Réponse de Madame ROSA Marjorie : Nous sommes mieux placés que les autres.**

**Délibération n° 07-10/2024 : Réhabilitation du logement communal Promenade du Jubilé et Mairie. Demande de subvention du Conseil Départemental.**

Madame la Maire présente la nécessité de mettre en conformité des bâtiments communaux tels que :

\* l'appartement sis 289 promenade du Jubilé parcelle N°80 Section C problème d'étanchéité – réfection salle d'eau et cuisine pour un montant de 29.709,09 € HT,

\* bureau secrétariat de la Mairie sis place de l'église parcelle N°26 Section N°C installation de radiateurs Economie d'énergie pour un montant de 3.540 € HT

Le montant des travaux s'élève à 33.249,09 € HT soit 37.339,40 € TTC

**Le Conseil Municipal ouï son Maire**

**Après délibération, ont voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de mise en conformité des bâtiments communaux pour un montant de 33.249,09 € HT soit 37.339,40 € TTC.

**DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

**Délibération n° 08-10/2024 : Servitude et échange – Commune de LA PENNE/RODRIGUES**

Madame la Maire présente l'acte d'échange établi par Maître Christine Lagarde Notaire à Valbonne avec M et Mme Rodrigues concernant la parcelle N° 668 section B et l'acte de servitude établi par Maître Christine Lagarde Notaire à Valbonne avec M et Mme Rodrigues concernant la parcelle N°667 section B afin de régulariser le droit d'implanter une fosse septique avec épandage.

**Le Conseil Municipal ouï son Maire  
Après délibération, ont voté à l'unanimité,**

**DELEGUE** à Mme ROSA Marjorie, Maire les pouvoirs ci-après à l'effet de signer les actes suivants :

**1<sup>er</sup> Echange avec Monsieur MINSSIEUX Pierre-Jean :**

La commune de la Penne cède à :

Monsieur Pierre-Jean Noé MINSSIEUX Né le 27 Octobre 1938 à Brignais (Rhône), de nationalité Française, demeurant à 545 Impasse Estalle Hyères (Var), retraité

Le bien suivant :

La parcelle de terre sise sur le territoire de la Commune, cadastrée section B numéro 668 (provenant du Chemin du Four Maillet) d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>

Évaluée à UN EURO (1,00 €)

En contre-échange, Monsieur Pierre-Jean Noé MINSSIEUX cède à la commune de LA PENNE, la parcelle suivante :

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle N°666 section B superficie 55 ca chemin du Four Maillet

Évaluée à UN EURO (1,00 €)

Les frais d'acte d'échange incomberont à Monsieur Pierre-Jean Noé MINSSIEUX et à la commune de La Penne, à concurrence de moitié chacun.

**DECLARE** avoir pris connaissance du projet de l'acte préparé par Me LAGARDE notaire à VALBONNE.

En conséquence, le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire, avec faculté de délégation, à l'effet de régulariser l'acte d'échange, aux conditions que le signataire jugera convenables.

**2<sup>o</sup>/ Constitution de servitude**

**AUTORISER** à signer l'acte établi par Me Christine LAGARDE notaire à VALBONNE, aux termes duquel la commune de LA PENNE consent, sur la parcelle cadastrée section B numéro 667 lui appartenant (issue du Chemin du Four Maillet), au profit de la propriété cadastrée section B numéros 398, 582, 584 et 668, appartenant à Pierre-Jean Noé MINSSIEUX une servitude de tréfonds- eaux usées emportant le droit d'implanter une fosse septique avec épandage.

DECLARE avoir pris connaissance du projet de l'acte préparé par Me LAGARDE notaire à VALBONNE.

Les frais d'acte d'échange incomberont à Monsieur Pierre-Jean Noé MINSSIEUX et à la commune de La Penne, à concurrence de moitié chacun.

En conséquence, le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions légales, à l'effet de régulariser l'acte d'échange et l'acte de servitude susvisés, aux conditions que le signataire jugera convenables

Il est ici précisé que la provision pour frais et taxes desdits actes s'élevant à 2.000 € environ, ils seront donc supportés à concurrence de 1.000 € chacun.

**ARRETE** les conditions de la servitude :

**3<sup>o</sup>) le chemin du Four Maillet sera désormais pour partie cadastrée B 667 et B 666 constitue un chemin communal desservant l'ensemble des propriétés riveraines.**

## Délibération n° 09-10/2024 : Réhabilitation de l'église Saint-Pierre : Demande de subvention

Dans le projet de réhabilitation de l'église Saint-Pierre, des modifications ont été demandées à l'architecte compte tenu d'une incohérence dans le chiffrage. Par conséquent, Madame La Maire propose de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

### Travaux en cours :

- **Travaux de remise en état de la Route des CROUETTES** et goudronnage. Le remplacement de grilles d'évacuation des eaux pluviales (prévu dans le devis) n'étant pas nécessaire. On a sollicité un bureau d'études pour la réalisation de ces travaux qui suivra les dossiers et les appels à consultation. La Mairie n'a pas suffisamment de connaissance en VRD (voiries et réseaux divers). Il procèdera à un état des lieux de la commune.
- **Fermeture de l'abri à poubelles** situé au Lotissement du Pin de Noguier afin d'éviter les dépôts sauvages d'encombrants et permettre le stockage du matériel communal.
- **Appartement de l'école** : Remplacement des radiateurs. Il est prévu la réfection de la cuisine. La salle de bains a été rénovée. Les travaux ne sont toujours pas terminés mais compte-tenu que l'appartement est loué à une famille, il n'est pas possible de les continuer.  
*Question de Roger SAULE* : Qu'en est-il du problème de plancher ?  
*Réponse de Marjorie ROSA* : La CCAA a contacté un bureau d'études qui s'est rendu sur place, confirmant que la mise en place d'IPN est prévue, certainement pendant les vacances scolaires.
- **Elargissement** de la Montée de l'Eglise, suppression du gros rocher.
- **Eclairage public** : Prévoir le déplacement d'un poteau installé sur le domaine privé pour l'implanter sur la Place Auguste et Virginie DROGOUL et mise en place d'un poteau supplémentaire pour l'installation des caméras de vidéosurveillance.
- **Elaboration de la carte communale** : Un rendez-vous a eu lieu avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Bureau d'Etude et Madame La Maire pour présenter la commune avec les zones potentiellement constructibles.  
La priorité est donnée au village et aux hameaux. Tout ce qui est isolé et dans la discontinuité ne sera pas retenu. Les règles du RNU et de la Loi Montagne restent bien applicables.
- **Baptême** de la salle polyvalente « Francine Costa »
- **Bail de location de terrain** nu pour un euro symbolique signé entre la commune de La Penne, et les bailleurs (Mesdames Durand de la Penne Francesca, FEDELINI Annalisa et Monsieur Luigi Durand de la Penne) afin d'utiliser le terrain situé au-dessous de la place Luigi Durand de la Penne, pour créer des espaces de stationnement lors des manifestations et à des fins de sécurité.
- **Étayage du porche sous le Pontis** : Madame la Maire précise que ces travaux sont à inclure dans le dossier de réhabilitation de l'auberge. Un bureau d'étude a procédé à une analyse démontrant qu'il y avait un risque, c'est pour cela qu'il a été étayé.
- **Chercheur CNRS Christine PINA** : Rencontre avec Madame la Maire. Cette personne aimerait venir sur la commune pour travailler sur le déroulement des élections communales. Elle a déposé un dossier de candidature et une réponse sera apporté en juin 2025.

### Manifestations prévues :

- Halloween organisé par le Comité des Fêtes des Pennois, le 2 novembre,
- Marché de Noël prévu le 14 décembre 2024,

**L'ordre du jour et les questions diverses débattues, la séance est levée à 20h46.**

**La secrétaire**

**La Maire,**

**Nathalie NGUYEN**

**ROSA Marjorie**